



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le VINGT CINQ AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 21 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 9

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, TRICOU Laurence, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline.

ABSENTS EXCUSES : MMES et MM. BERGOEND Simon, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

POUVOIR : MME DEGOUT Gael donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia, M HOMINAL Pierre donne pouvoir à M VINET Philippe
Nombre de votants : 10

M. ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-08-05

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE MOUTAIN BIKE UCI

Annexe 1

Monsieur MUGNIER Michel sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. le Maire propose de confier l'organisation de la coupe du Monde Mountain Bike UCI à l'Office de Tourisme des Gets conformément à la convention d'objectifs conclue le 24/05/2018.

L'Office de Tourisme représenté par son Président est chargé de respecter dans son intégralité le contrat d'organisation ci-annexé.

Cette convention définit les obligations de chacune des parties en vue d'assurer le bon déroulement de ces évènements et la commune s'engage à verser une subvention pour permettre l'équilibre financier de la manifestation.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention à passer avec l'Office de Tourisme pour l'organisation de la Coupe du Monde Mountain Bike UCI 2023 ;

La Collectivité s'engage à apporter une subvention d'équilibre au budget de la manifestation et à mettre à disposition des moyens humains et matériels pour la réussite de l'évènement ;

DESIGNE M. le Maire pour signer la convention et toute pièce utile.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 28 août 2023

La Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le VINGT CINQ AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 21 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 10

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline.

ABSENTS EXCUSES : MMES et MM. BERGOEND Simon, PERNOLLET Stéphanie, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

POUVOIR : MME DEGOUT Gael donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia, M HOMINAL Pierre donne pouvoir à M VINET Philippe

Nombre de votants : 11

M. ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-08-06

REPRISE EN REGIE DES ACTIVITES DE L'AFR « LES POTES AU FEU »

Monsieur MUGNIER Michel revient de la salle et prend part au vote.

La cantine scolaire est actuellement gérée par l'association « AFR LES POTES AU FEU ». Lors de l'assemblée générale de l'association qui s'est déroulé le 4 avril 2023, la dissolution de l'AFR Les Potes au Feu a été acté par les adhérents.

La commune des Gets a reçu le bureau de l'AFR sur les conditions de reprise. Il a été décidé de maintenir l'association pour le début de l'année scolaire 2023-2024 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le service de cantine scolaire et du centre de loisirs sera repris à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit pour la commune de gérer 120 repas par jour pour les écoles, Le restaurant scolaire fonctionne hors périodes scolaires pour les repas du mercredi, de la crèche et du centre de loisirs pour la période estivale.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Reprise des biens :

Les biens immeubles restent sans formalité particulière dans le patrimoine communal.

Si des biens ont été acquis par le précédent délégataire, et sont nécessaires à l'exploitation du service, ils constituent des biens de reprise et feront l'objet d'une évaluation contradictoire.

Reprise des contrats :

S'agissant de l'ensemble des contrats et conventions souscrits par l'association, et dont la continuité s'avérerait indispensable dans le cadre de l'exploitation, la règle est de prévoir la substitution éventuelle, par voie d'avenant, de la ville à l'association, quitte à les dénoncer par la suite.

Reprise du personnel :

L'article L.1224-3 du code du travail impose aux personnes publiques qui décident de reprendre l'activité d'un service public administratif géré par une association, de proposer à l'ensemble des salariés de cette entreprise un contrat de droit public reprenant les éléments substantiels de leur contrat de droit privé.

Une prochaine délibération précisera les conditions de cette reprise et créera les postes correspondants.

Fixation des Tarifs :

Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de reprendre en gestion directe à compter du 1er janvier 2024 le service public pour la gestion de la cantine scolaire et du centre de loisirs ;

MANDATE Monsieur le Maire pour faire exécuter la présente délibération et entreprendre les démarches administratives correspondantes, notamment de transfert juridiques, comptables, financières et contractuelles ;

DECIDE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 de la commune, ainsi que les suivantes ;

DECIDE que les modalités découlant de la reprise du personnel, des biens et stocks nécessaire à l'exploitation ainsi que la création des tarifs feront l'objet de délibérations spécifiques.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 28 août 2023

La Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ

